

## PAIEMENT DE VOS ALLOCATIONS FAMILIALES SUR UN COMPTE BANCAIRE NON FEBELFIN

Chère famille,

Vous avez le choix entre plusieurs modes de paiement des prestations familiales : le chèque circulaire ou le virement à un compte ouvert auprès d'une institution financière publique ou d'une banque ou Caisse d'épargne privée soumise au contrôle de la Commission bancaire.

Sans autre indication de votre part, le paiement de vos prestations familiales vous parvient par chèque circulaire. Outre sa relative lenteur d'acheminement, ce mode de paiement présente un risque de perte ou de vol important, inconvénient dont votre Caisse d'allocations familiales ne peut être tenue pour responsable. De plus, le chèque circulaire ne peut plus être encaissé sans frais qu'àuprès de l'institution financière qui l'a émis ou à la condition de faire virer l'argent sur un compte bancaire.

**Pour toutes ces raisons, nous ne saurions trop vous conseiller d'opter pour le virement à un compte bancaire de votre choix. Ce mode de paiement est rapide, sûr et gratuit.** Par contre, vous ne bénéficiez pas de protection particulière contre une éventuelle saisie du compte.

**Le compte doit être ouvert à votre nom seul ou en commun à votre nom et celui de toute autre personne (conjoint, compagnon, enfant, ...) et vous devez pouvoir en disposer sous votre seule signature. En cas de changement de titulaire, il vous faudra nous en informer immédiatement.**

Si vous suivez ce conseil, nous vous prions de nous renvoyer dûment complétée, datée et signée la déclaration que vous trouverez au verso. Vous pourrez à tout instant modifier le mode de paiement que vous avez choisi par simple lettre et sans devoir motiver votre décision.

### Des questions ?

Prenez contact avec un de nos conseillers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site **Camille.be** (rubrique « contact »).

À bientôt,



Vincent Edart  
Directeur



# Camille.

## Paiement de vos allocations familiales sur un compte bancaire non Febelfin

À nous renvoyer :

- Par voie postale à Camille, chaussée de Marche 637, B-5100 Namur- Wierde
- Par e-mail via [bonjour@Camille.be](mailto:bonjour@Camille.be)

### PARTIE 1 : à compléter par l'allocataire (généralement la mère de l'enfant)

Pour les femmes mariées : Nom : .....

Nom de jeune fille Prénom : .....

Rue et numéro : .....

Code postal et localité : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Voir au dos de la carte d'identité  
Les allocations familiales sont payées à la mère/coparente ou à la personne qui la remplace dans le ménage.

Le montant peut uniquement être versé sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, sur lequel elle peut effectuer des opérations.

Numéro du Registre national :

.....

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro figure sur vos extraits de compte)

IBAN .....

BIC .....

Ouvert :  à mon nom

à mon nom et celui de .....

 Date : ..... / ..... / .....

 Signature :



# Camille.

## PARTIE 2 : à faire compléter par votre banque

### Pour un compte au nom d'un seul titulaire

Nous confirmons que le compte IBAN ..... BIC .....  
est ouvert au nom de .....  
adresse .....

### Pour un compte commun

Nous déclarons que la signature de ..... BIC .....  
suffit pour disposer du compte IBAN ..... BIC .....  
au nom de .....  
adresse .....  
et de .....  
adresse .....

Cachet :

 Date : ..... / ..... / .....

 Signature :



# Camille.

## DEMANDE D'AFFILIATION

À renvoyer à la Caisse de votre choix :

- Si vous n'êtes pas déjà affilié à une Caisse d'allocations familiales ou
- Si vous désirez changer de Caisse d'allocations familiales

Vous devez être affilié à une caisse pour percevoir les allocations familiales.

### Qui demande l'affiliation ?

La personne qui demande les allocations familiales choisit la caisse à laquelle elle souhaite s'affilier.

### Combien de temps ?

Quand vous êtes affilié à la caisse de votre choix, vous devez attendre **24 mois avant de pouvoir changer de caisse**. Si vous désirez changer de caisse **après ce délai**, vous devez vous adresser à la **nouvelle caisse de votre choix**. Elle s'occupera de toutes les démarches afin de demander le transfert de votre dossier.

**Par contre, vous ne devez rien faire si vous voulez rester dans la même caisse.**

### Comment s'affilier ?

Pour vous affilier auprès de notre caisse, complétez la déclaration ci-dessous :

Je soussigné(e) ..... souhaite m'affilier à la caisse ..... afin qu'elle me verse les allocations familiales.

J'ai pris connaissance du délai de 24 mois avant toute demande de changement de caisse.

 Date : ...../...../.....

 Signature : .....

